

L'introduction d'un animal dans un cheptel n'est jamais anodine. Au-delà du fait qu'il doit s'habituer à un nouveau microbisme, une nouvelle alimentation et à de nouveaux congénères, il peut être porteur d'infection contagieuses sans signe apparent, mais préjudiciable pour l'avenir du statut sanitaire de l'élevage d'accueil.

Chaque prêt, mise en pension, participation à des manifestations, retour du marché, passage d'un élevage à un autre pour un animal en copropriété, introduction doit inciter à la prudence pour éviter de faire entrer et diffuser une maladie dans votre troupeau

CE QUI EST OBLIGATOIRE

- ▶ **ISOLER l'animal** jusqu'au résultat favorable des contrôles ou au moins 15 jours si vous avez demandé une dérogation à l'introduction IBR. Dans un local séparé des autres bâtiments d'élevage ou un pré isolé ou équipé de doubles clôtures.
- ▶ **VERIFIER l'identification** et la cohérence des documents (PASSEPORT, ASDA)
- ▶ **NOTIFIER** l'entrée à l'EDE
- ▶ **CONTRÔLER**
 - **l'IBR** entre le 16^e et le 30^e jour après l'arrivée du bovin par une prise de sang réalisée par votre vétérinaire pour dépister l'IBR, quel que soit l'âge du bovin. Des dérogations sont possibles sous conditions (voir Dérogation IBR)
 - **la Tuberculose** si le bovin provient d'un cheptel à risque, demandez un résultat IDC négatif de moins de 4 mois. S'il n'y a pas de résultat IDC effectué chez le vendeur, vous devrez le réaliser avec votre vétérinaire pour obtenir la carte verte.
 - **la Brucellose** si le délai de transit est supérieur à 6 jours pour les bovins de plus de 24 mois.
- ▶ **RENOUVELER l'ASDA**, en donnant la carte verte à votre vétérinaire ou en la joignant à la demande de dérogation.

LA DEROGATION IBR

Vous pouvez demander une dérogation à la prise de sang IBR à ces conditions :

- ▶ **le vendeur est indemne d'IBR**
- ▶ **le transport est réalisé par le vendeur ou l'acheteur**
- ▶ **direct : pas de passage en centre de rassemblement, ni mélange avec des animaux d'un autre cheptel.**

La demande doit être remplie et signée par le vendeur et l'acheteur et **envoyée au GDS avec la carte verte** (remplie et signée) **dans les 30 jours** suivant l'introduction du bovin.

CE QUE RECOMMANDE LE GDS

- ▶ **LIMITER** le nombre de troupeaux d'origine
- ▶ **ORGANISER UN TRANSPORT** direct, sans rupture de charge ni mélange avec des bovins d'autres cheptels, dans un camion propre et désinfecté.
- ▶ **PREPARER l'arrivée des animaux** dans des locaux propres et confortable à l'écart du reste du troupeau, prévoir les moyens de contentions et la transition alimentaire.
- ▶ **SIGNER un billet de garantie conventionnelle.** Ce document permet de clarifier les conditions de reprise en cas de résultat d'analyse défavorable au contrôle d'introduction ou de vente.
- ▶ **DEPISTER :**
 - **BVD** : Statut **NON IPI** certifié par le GDS, **sinon PS pour analyse PCR.**
 - **PARATUBERCULOSE** : Sérologie paratuberculose BV > 18 mois, complétée éventuellement par une recherche PCR sur fèces.
 - **NEOSPOROSE** : Sérologie Néosporose sur les femelles > 6 mois ou > 18 mois en fonction des lots introduits
 - **BESNOITIOSE** : Analyse sérologique sur BV > 6 mois
 - **MORTELLARO** : Lever les pieds : Inspection soigneuse des 4 pattes et désinfection
- ▶ **SURVEILLER** les animaux régulièrement après leur arrivée.
- ▶ **TRAITER** préventivement ou vacciner en fonction de l'avis de votre vétérinaire.

CONTACTER LE GDS

03 80 68 67 40

**avec le numéro national du bovin que vous envisagez d'introduire
pour connaître les conditions d'introduction dans votre cheptel**